

Sommaire chronologique

Note du DORQS du 27 juillet 2007 Modifications concernant les structures de l'ANPE	3
Décision n°2007-1090 du 6 août 2007 Ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur informatique (niveau II, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)	4
Décision n°2007-1091 du 6 août 2007	
Ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur appui et gestion (niveau II, filière appui et gestion) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)	9
Décision n°2007-1092 du 6 août 2007	
Ouverture d'une sélection interne de conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)	14
Décision n°2007-1093 du 6 août 2007	
Ouverture d'une sélection interne de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de technicien supérieur informatique (niveau II, filière systèmes d'information)	19
Décision n°2007-1094 du 6 août 2007	
Ouverture d'une sélection interne de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de technicien supérieur appui et gestion (niveau II, filière appui et gestion)	23
Décision n°2007-1095 du 6 août 2007	
Ouverture d'une sélection interne de cadre opérationnel (niveau IVA, filière management opérationnel) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information)	27

Voir la suite du sommaire page suivante

Décision n°2007-1096 du 6 août 2007
Ouverture d'une sélection interne de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information) 32

Décision n°2007-1097 du 6 août 2007
Ouverture d'une sélection interne d'ingénieur d'application (niveau IVA, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information) 37

Note du DORQS du 27 juillet 2007

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note DORQS n°2007-236 du 27 juillet 2007 relative à la création d'un service extérieur Mis à disposition GIE à la direction générale à compter du 1^{er} août 2007.

Décision n°2007-1090 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur informatique (niveau II, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- technicien supérieur informatique (niveau II, filière systèmes d'information)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 3. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 27 novembre 2007. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au troisième mouvement (forclusion des candidatures en mutation/promotion : le 6 septembre 2007).

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau I de conseiller adjoint (filiale conseil à l'emploi) et technicien appui et gestion (filiale appui et gestion) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 novembre 2007.
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le mardi 27 novembre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau II justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme sanctionnant la fin du premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne de technicien supérieur informatique (filiale systèmes d'information, niveau II) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 1er octobre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de technicien supérieur informatique de niveau II et à la VIAP sur épreuve de conseiller adjoint et de technicien appui et gestion de niveau I (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre II).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 octobre et le 2 novembre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 novembre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau II de technicien supérieur informatique

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au vendredi 2 novembre 2007.

Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le mardi 27 novembre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de niveau I de conseiller adjoint (filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (filière appui et gestion) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, l'emploi de conseiller adjoint ou de technicien appui et gestion et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois I.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller de l'emploi adjoint ou de technicien de gestion est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié. Les agents de niveau I bis ne peuvent pas prétendre à la VIAP sur épreuve de niveau I.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 - Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La nature et la date des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) d'une durée de 2 heures se déroulera le mardi 27 novembre 2007 en région.

A partir de situations professionnelles simulées, les agents sont invités à mettre en œuvre une démarche d'analyse, d'organisation et de priorisation des actions, de mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins analysés, et de communication écrite.

Sont testés des éléments relatifs au mode de traitement de l'information (méthodes techniques, modes de raisonnement utilisés dans l'activité professionnelle) et de résolution de problèmes.

L'épreuve d'admission (coefficient 3) d'une durée de 40 minutes se déroulera entre le 14 et le 31 janvier 2008 en région. Il s'agit d'un entretien qui vise à vérifier les capacités et aptitudes à occuper l'emploi de technicien supérieur informatique.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme, et d'une troisième correction en cas d'écart supérieur ou égal à 4 points sur 20, par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau II des candidats à la VIAP sur épreuve de niveau I ayant été validés par le jury national.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région que celle d'affectation.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le mardi 27 novembre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats ayant été reçus à la VIAP sur épreuve,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de l'épreuve de VIAP seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision n°2007-1091 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne de technicien supérieur appui et gestion (niveau II, filière appui et gestion) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- technicien supérieur appui et gestion (niveau II, filière appui et gestion)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 20. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 27 novembre 2007. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au troisième mouvement (forclusion des candidatures en mutation/promotion : le 6 septembre 2007).

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau I de conseiller adjoint (filière conseil à l'emploi) et technicien appui et gestion (filière appui et gestion) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 novembre 2007.
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le mardi 27 novembre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau II justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme sanctionnant la fin du premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne de technicien supérieur appui et gestion (filiale appui et gestion, niveau II) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 1er octobre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de technicien supérieur appui et gestion de niveau II et à la VIAP sur épreuve de conseiller adjoint et de technicien appui et gestion de niveau I (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre II).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 octobre et le 2 novembre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 novembre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau II de technicien supérieur appui et gestion

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au vendredi 2 novembre 2007.

Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le mardi 27 novembre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de conseiller adjoint (filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (filière appui et gestion) de niveau I et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, l'emploi de conseiller adjoint ou de technicien appui et gestion et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois I.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller de l'emploi adjoint ou de technicien de gestion est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié. Les agents de niveau I bis ne peuvent pas prétendre à la VIAP sur épreuve de niveau I.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 - Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La nature et la date des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) d'une durée de 2 heures se déroulera le mardi 27 novembre 2007 en région.

A partir de situations professionnelles simulées, les agents sont invités à mettre en œuvre une démarche d'organisation et de priorisation des actions dans un environnement d'équipe, de propositions ou de mise en œuvre de solutions, et de communication écrite.

L'épreuve d'admission (coefficient 3) d'une durée de 40 minutes se déroulera entre le 14 et le 31 janvier 2008 en région. Il s'agit d'un entretien qui vise à vérifier les capacités et aptitudes à occuper l'emploi de technicien supérieur appui et gestion.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme et d'une troisième correction en cas d'écart supérieur ou égal à 4 points sur 20, par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau II des agents candidats à la VIAP sur épreuve de niveau I ayant été validés par le jury national.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le mardi 27 novembre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation.

Article 3.4 - le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats ayant été reçus à la VIAP sur épreuve,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,

- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision n°2007-1092 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne de conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller adjoint (niveau I, filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (niveau I, filière appui et gestion)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- conseiller (niveau II, filière conseil à l'emploi)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 250. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 25 octobre 2007. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au troisième mouvement (forclusion des candidatures en mutation ou promotion : le 6 septembre 2007).

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau I de conseiller adjoint (filiale conseil à l'emploi) et technicien appui et gestion (filiale appui et gestion) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 octobre 2007.
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le jeudi 25 octobre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau II justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme sanctionnant la fin du premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne de conseiller (filière conseil à l'emploi, niveau II) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 3 septembre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de conseiller de niveau II et à la VIAP sur épreuve de conseiller adjoint et de technicien appui et gestion de niveau I (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre II).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 septembre et le 2 octobre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 octobre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau II de conseiller.

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au mardi 2 octobre 2007.

Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture DE l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le jeudi 25 octobre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de niveau I de conseiller adjoint (filière conseil à l'emploi) et de technicien appui et gestion (filière appui et gestion) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, l'emploi de conseiller adjoint ou de technicien appui et gestion et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois I.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller de l'emploi adjoint ou de technicien de gestion est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié. Les agents de niveau I bis ne peuvent pas prétendre à la VIAP sur épreuve de niveau I.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 - Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La nature et la date des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) d'une durée de 2 heures se déroulera le jeudi 25 octobre 2007 en région.

A partir de situations professionnelles simulées, les agents sont invités à mettre en œuvre une démarche d'analyse de problématique, de formulation d'un diagnostic, de propositions de solutions, de synthèse/hiéarchisation et de communication écrite.

L'épreuve d'admission (coefficient 3) d'une durée de 40 minutes se déroulera entre le 26 novembre et le 7 décembre 2007 en région. Il s'agit d'un entretien qui vise à vérifier les capacités et aptitudes à occuper l'emploi de conseiller.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme, et d'une troisième correction en cas d'écart supérieur ou égal à 4 points sur 20, par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau II des agents candidats à la VIAP sur épreuve de niveau I ayant été validés par le jury national.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le jeudi 25 octobre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats ayant été reçus à la VIAP sur épreuve,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,

- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision n°2007-1093 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de technicien supérieur informatique (niveau II, filière systèmes d'information)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- Cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 4. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 14 janvier 2008. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au quatrième mouvement de l'année.

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau II de technicien supérieur informatique (filiale systèmes d'information) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 novembre 2007.
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le mardi 27 novembre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau III justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme de licence ou diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne de cadre technique informatique (filiale systèmes d'information, niveau III) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 1er octobre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de cadre technique informatique de niveau III et à la VIAP sur épreuve de technicien supérieur informatique de niveau II (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre II).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 octobre et le 2 novembre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 novembre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau III de cadre technique informatique.

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au vendredi 2 novembre 2007.

Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le mardi 27 novembre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de technicien supérieur informatique (filière systèmes d'information) de niveau II et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, l'emploi de technicien supérieur informatique et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois II.

Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 – L'épreuve de la sélection interne

L'épreuve d'admission d'une durée de 1 heure se déroulera entre le 14 et le 31 janvier 2008 en région. Elle est composée de deux exercices : une mise en situation professionnelle et un entretien ciblé sur les capacités à occuper l'emploi de cadre technique informatique.

Avant l'épreuve, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région que celle d'affectation.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le mardi 27 novembre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une autre région que celle d'affectation.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats,

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision n°2007-1094 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de technicien supérieur appui et gestion (niveau II, filière appui et gestion)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- Cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 20. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 14 janvier 2008. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au quatrième mouvement de l'année.

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau II de technicien supérieur appui et gestion (filière appui et gestion) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 novembre 2007.
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le mardi 27 novembre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau III justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme de licence ou diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne de cadre adjoint appui et gestion (filière appui et gestion, niveau III) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 1er octobre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de cadre adjoint appui et gestion de niveau III et à la VIAP sur épreuve de technicien supérieur appui et gestion de niveau II (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre II).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 octobre et le 2 novembre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 novembre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau III de cadre adjoint appui et gestion.

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au vendredi 2 novembre 2007.

Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le mardi 27 novembre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de niveau II de technicien supérieur appui et gestion (filiale appui et gestion) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, l'emploi de technicien supérieur appui et gestion et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois II.

Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le vendredi 2 novembre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 – L'épreuve de la sélection interne

L'épreuve d'admission d'une durée de 1 heure se déroulera entre le 14 et le 31 janvier 2008 en région. Elle est composée de deux exercices : une mise en situation professionnelle et un entretien ciblé sur les qualités, habiletés et aptitudes à exercer l'emploi de cadre adjoint appui et gestion.

Avant l'épreuve, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région que celle d'affectation.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le mardi 27 novembre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats,

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision n°2007-1095 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne de cadre opérationnel (niveau IVA, filière management opérationnel) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2,
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- Cadre opérationnel (niveau IVA, filière management opérationnel)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 50. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 25 octobre 2007. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au troisième mouvement (forclusion des candidatures en mutation/promotion : le 6 septembre 2007).

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (filière systèmes d'information) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 octobre 2007.

- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le jeudi 25 octobre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau IVA justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'une maîtrise ou d'un diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne de cadre opérationnel (filière management opérationnel, niveau IVA) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 3 septembre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de cadre opérationnel de niveau IVA et à la VIAP sur épreuve de conseiller référent, de cadre adjoint appui et gestion et de cadre technique informatique de niveau III (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre 2).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 septembre et le 2 octobre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 octobre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau IVA de cadre opérationnel.

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au mardi 2 octobre 2007.

Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le jeudi 25 octobre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (filière systèmes d'information) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, l'emploi de conseiller référent ou de cadre adjoint appui et gestion ou de cadre technique informatique et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois III.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller principal ou de technicien principal de gestion est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 - Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 - Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La nature et la date des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) d'une durée de 2 heures 30 se déroulera le jeudi 25 octobre 2007 en région.

Il s'agit d'une « corbeille courrier » offrant à chaque candidat l'opportunité de mettre en œuvre dans le traitement des situations rencontrées ses capacités d'analyse de situation, de management d'équipe (prise de décisions, organisation, délégation, pilotage par les résultats) et ses qualités relationnelles et de communication.

L'épreuve d'admission (coefficient 5) d'une durée de 60 minutes se décompose en deux parties : une mise en situation orale de 15 minutes et un entretien d'évaluation de potentiel de 45 minutes. Elle se déroulera entre le 26 novembre et le 7 décembre 2007 en région.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme, et d'une troisième correction en cas d'écart égal ou supérieur à 4 points sur 20, par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau IVA des candidats à la VIAP sur épreuve de niveau III ayant été validés par le jury national.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le jeudi 25 octobre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats ayant été reçus à la VIAP sur épreuve,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats,

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision n°2007-1096 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne de conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA, filière conseil à l'emploi) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- conseiller chargé de projet emploi (niveau IVA, filière conseil à l'emploi)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 20. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 25 octobre 2007. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au troisième mouvement (forclusion des candidatures en mutation ou promotion : le 6 septembre 2007).

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filiale conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filiale appui et gestion) et de cadre technique informatique (filiale systèmes d'information) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 octobre 2007.

- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le jeudi 25 octobre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau IVA justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme sanctionnant la fin du deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne de conseiller chargé de projet emploi (filiale conseil à l'emploi, niveau IVA) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 3 septembre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de conseiller chargé de projet emploi de niveau IVA et à la VIAP sur épreuve de conseiller référent, de cadre adjoint appui et gestion et de cadre technique informatique de niveau III (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre II). Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 septembre et le 2 octobre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 octobre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau IVA de conseiller chargé de projet emploi.

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au mardi 2 octobre 2007. Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le jeudi 25 octobre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (filière systèmes d'information) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, l'emploi de conseiller référent, de cadre adjoint appui et gestion ou de cadre technique informatique et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois III.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller principal de l'emploi ou de technicien principal de gestion est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 - Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La nature et la date des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) d'une durée de 2 heures 30 se déroulera le jeudi 25 octobre 2007 en région.

Les agents sont placés dans une situation professionnelle simulée mobilisant les habilités et capacités d'analyse de situation, de synthèse, de conduite de projet et de communication écrite dans un environnement proche de celui de l'ANPE.

L'épreuve d'admission (coefficient 5) d'une durée de 60 minutes se décompose en deux parties : une mise en situation orale de 15 minutes et un entretien d'évaluation de potentiel de 45 minutes. Elle se déroulera entre le 26 novembre et le 7 décembre 2007 en région.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme, et d'une troisième correction en cas d'écart égal ou supérieur à 4 points sur 20, par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau IVA des candidats à la VIAP sur épreuve de niveau III ayant été validés par le jury national.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le jeudi 25 octobre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat,

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats ayant été reçus à la VIAP sur épreuve,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,

- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats,

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid

Décision n°2007-1097 du 6 août 2007

Ouverture d'une sélection interne d'ingénieur d'application (niveau IVA, filière systèmes d'information) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du Code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2,
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- Ingénieur d'application (niveau IVA, filière systèmes d'information)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 4. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le 25 octobre 2007. Les lauréats de la sélection 2006 ne pourront plus postuler en promotion qu'au troisième mouvement (forclusion des candidatures en mutation/promotion : le 6 septembre 2007).

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filiale conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filiale appui et gestion) et de cadre technique informatique (filiale systèmes d'information) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 octobre 2007.

- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le jeudi 25 octobre 2007.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau IVA justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'une maîtrise ou d'un diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Une fiche d'inscription à la sélection interne d'ingénieur d'application (filière systèmes d'information, niveau IVA) pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 3 septembre 2007 :

Pour les agents statutaires (CDI)

- Une fiche d'inscription unique à la sélection interne d'ingénieur d'application de niveau IVA et à la VIAP sur épreuve de conseiller référent, de cadre adjoint appui et gestion et de cadre technique informatique de niveau III (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre 2).

Les agents non viappés sur dossier et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents (non inscrits à l'épreuve de viap) doivent être viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne. Ils sont invités à consulter le calendrier des commissions régionales viap édité par le service ressources humaines de leur région.

Par exception, les agents qui justifieraient de la condition d'ancienneté pour s'inscrire à la sélection interne entre le 15 septembre et le 2 octobre 2007, peuvent s'inscrire à titre conservatoire. Ils doivent envoyer leur dossier de viap à la commission régionale au plus tard le 2 octobre 2007. En cas de validation, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

- Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau IVA d'ingénieur d'application.

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

La date de forclusion des candidatures est fixée au mardi 2 octobre 2007.

Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le jeudi 25 octobre 2007 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (filière systèmes d'information) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper au mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, l'emploi de conseiller référent ou de cadre adjoint appui et gestion ou de cadre technique informatique et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois III.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller principal ou de technicien principal de gestion est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 - Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au Siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le mardi 2 octobre 2007, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 - Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La nature et la date des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) d'une durée de 2 heures 30 se déroulera le jeudi 25 octobre 2007 en région.

Les agents sont placés dans une situation professionnelle simulée mobilisant les habiletés et capacités de résolution de problème, la capacité à animer une équipe de travail et/ou de conduite de projet et la communication écrite.

L'épreuve d'admission (coefficient 5) d'une durée de 60 minutes se décompose en deux parties : une mise en situation orale de 15 minutes et un entretien d'évaluation de potentiel de 45 minutes. Elle se déroulera entre le 26 novembre et le 7 décembre 2007 en région.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau IVA des candidats à la VIAP sur épreuve de niveau III ayant été validés par le jury national.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le jeudi 25 octobre 2007 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser la double évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,
- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat.

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats ayant été reçus à la VIAP sur épreuve,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,

- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 6 août 2007

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid